

ASSOCIATION VENDÉE - CÔTE DE LUMIÈRE Chapter

ARTICLE 1 :

L'association VENDÉE – Côte de Lumière - Chapter (VCLC) est rattachée directement au Harley Owners Group. Par conséquent, le Chapter est soumis aux règles et règlements qui s'appliquent à tous les Chapters du H.O.G. régis par la même Charte.

La « Charte annuelle des Chapters du H.O.G » est le document qui définit les relations entre notre Chapter, le concessionnaire sponsor HD La Roche-sur-Yon, le H.O.G, et lie toutes ces parties entre elles. Le règlement intérieur de l'association prime sur la charte du HOG.

ARTICLE 2 :

L'association Vendée – Côte de Lumière - Chapter (VCLC) a la forme juridique d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 et elle a été fondée le 12 mai 2022. Le présent règlement intérieur a pour objet d'en préciser les statuts.

L'objet de cette Association, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de La Roche-sur-Yon, est :
« Promouvoir, gérer, organiser au bénéfice de ses adhérents toutes activités de nature à faire partager et vivre ensemble la passion commune pour les motos et le style de vie Harley-Davidson ».

Pour en faciliter la promotion, l'association a décidé d'utiliser dans sa communication et ses publications le titre de « Vendée – Côte de Lumière - Chapter France»

ARTICLE 3 – ADMINISTRATION :

L'association est administrée par un Bureau, composé du Président de l'association, appelé Directeur, de son assistant, du secrétaire et du trésorier. Un Conseil d'Administration, composé des membres du bureau et de tous ceux qui participent de façon régulière à l'organisation des activités du Chapter, vient compléter l'architecture.

A l'exclusion du sponsoring dealer, les modalités d'élection et de renouvellement sont précisés à l'article 13 des statuts de l'association.

ARTICLE 4 – REUNION DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION :

Le Conseil d'Administration du Chapter se réunit en moyenne une fois par mois sur convocation de son Directeur qui établira « l'ordre du jour ». Toutes les décisions à la charge du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des voix exprimées, présentes ou représentées. Le bureau peut se réunir occasionnellement sur convocation du Directeur ou du sponsoring dealer.

ARTICLE 5 – COTISATION :

Le montant de la cotisation est validé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Bureau.

La cotisation annuelle est due dans son intégralité et payable dès l'inscription à l'association.

Elle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le montant de la cotisation sera de 60% de la cotisation annuelle, pour les adhérents inscrits à partir du 15 juillet de l'année en cours. Elle sera gratuite à compter du 15 octobre de l'année en cours, à la condition d'être à jour de son inscription HOG et d'adhérer au Chapter pour l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les cotisations permettent de faire fonctionner l'association, cependant, la participation aux sorties et aux activités peut nécessiter une contribution financière supplémentaire, déterminée par le Conseil d'Administration au cas par cas. Cette contribution est payable à la date fixée par le Conseil d'Administration, et dans tous les cas, avant le début de l'activité concernée.

Chaque adhérent est bien sur libre de participer ou de ne pas participer aux sorties et aux activités.

ARTICLE 6 – ADHESION :

Conformément aux articles 6 et 7 des statuts, pour adhérer à l'Association Vendée – Côte de Lumière Chapter, il faudra :

- ✓ Remplir et signer un bulletin d'adhésion.
- ✓ Être propriétaire d'une moto Harley Davidson.
- ✓ Être membre du H.O.G. Une adhésion au H.O.G. arrivant à expiration met automatiquement fin à l'adhésion à l'association comme membre.
- ✓ Verser à l'Association une cotisation dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- ✓ S'engager à respecter le règlement intérieur de l'association.
- ✓ Être validé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur la demande d'admission présentée. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, et dès lors que la cotisation aura été acquittée, la demande sera réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est consultable par chaque adhérent sur le site : [Vendée Côte de Lumière Chapter](#)

ARTICLE 7- ENGAGEMENT DES ADHERENTS :

Lors de son adhésion à l'Association, :

- ✓ Le Pilote reconnaît s'engager à respecter les clauses définies dans l'annexe jointe au présent règlement intérieur.
- ✓ Le Membre associé, et/ou le Passager, reconnaît s'engager à respecter les clauses définies dans l'annexe jointe au présent règlement intérieur.

Dans le cadre des sorties, le Pilote, le Membre associé ou le Passager, ne sont pas obligés de porter les patches (les couleurs) du Chapter, ce choix devra toutefois être justifié auprès des membres du Conseil d'Administration de l'association. En contrepartie, ils ne peuvent porter que le patch d'un Chapter officiel.

ARTICLE 8 – INVITES

A la demande d'un des membres, et avec l'accord du Conseil d'Administration, toute personne étrangère à l'Association peut participer aux activités en qualité d'invité, étant entendu :

- ✓ Qu'il devra s'acquitter du montant éventuel des frais de participation majoré de 10% arrondi à l'€ le plus proche,
- ✓ Qu'il devra se soumettre au présent règlement,
- ✓ Que pour participer à la sortie en tant que pilote, il devra utiliser une moto Harley Davidson.

ARTICLE 9 – RADIATION :

Conformément à l'article 8 des statuts, la qualité de membre du Chapter peut se perdre par :

- ✓ La démission écrite par lettre simple ou recommandée au Bureau du Chapter, dont l'adresse est celle de la concession,
- ✓ Le décès (la qualité de membre s'éteint avec la personne),
- ✓ Les infractions au présent règlement intérieur, et en particulier le non-respect des conditions énoncées à l'article 7 et ses annexes, ainsi que par tout comportement jugé par le Conseil d'Administration incompatible avec l'esprit de l'association ou de nature à nuire à sa réputation.

Après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, la radiation pourra être prononcée par un vote à la majorité absolue du Conseil d'Administration et signifiée au membre par lettre recommandée.

Le membre radié perd ses droits et avantages et ne peut se prévaloir d'un quelconque dédommagement du Chapter.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT FINANCIER DE L'ASSOCIATION :

L'association VCLC dispose d'un compte bancaire ouvert au Crédit Agricole des Sables d'Olonne (85), sous l'intitulé :

ASSOC. VENDEE COTE DE LUMIERE CHAPTER FRANCE
160 / 162 RUE JACQUES YVES COUSTEAU
85000 MOUILLERON LE CAPTIF

Code banque 14706 Code guichet 00152 Numéro de compte 73988530767 Clé RIB 09
IBAN FR76 1470 6001 5273 9885 3076 709 Code BIC AGRIFRPP847

Les ayant droit sur le compte sont : le Directeur (Président de l'association) et le Trésorier.

Les ressources de l'association sont définies à l'article 10 des Statuts.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

La procédure d'Assemblée Générale Ordinaire est définie à l'article 11 des statuts de l'Association. A l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président de l'association, assisté de son Bureau, présente son rapport moral et financier. L'année civile constitue l'exercice de gestion de l'association.

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR :

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, le présent règlement intérieur est établi et modifié par le Conseil d'Administration qui le valide à l'unanimité. Le nouveau règlement intérieur est inséré dans les documents figurant sur le site internet.

ASSOCIATION VENDÉE - CÔTE DE LUMIÈRE Chapter

Annexe 1 : Engagement du Pilote

Adhèrent de l'Association Vendée – Côte de Lumière Chapter, je déclare être titulaire du permis de conduire de catégorie A ou B pour les Trikes et autres trois roues en cours de validité et m'engage à signaler au Chapter tout retrait de mon permis, quelle qu'en soit la cause. Je certifie que la motocyclette que j'utilise ou que j'utiliserai dans le cadre des événements organisés par le Chapter ou le H.O.G, sera sous ma responsabilité pleine et entière.

Je m'engage à faire mon affaire personnelle des dommages matériels subis par mon véhicule, tout comme des dommages corporels que je pourrais subir à son guidon.

Je suis informé des risques inhérents à la conduite de motocyclettes, en particulier du roulage en groupe, et m'engage à maintenir ma motocyclette en parfait état de fonctionnement. Je m'engage également à porter un équipement homologué.

Je m'engage à respecter le code de la route et les règles de sécurité mises en place par le Chapter.

La responsabilité civile, du fait notamment de l'usage des véhicules vis-à-vis des tiers, est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes. En conséquence, je m'engage à ce que ma motocyclette soit couverte par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dégâts pouvant être causés aux tiers et à leurs biens, y compris dans le cadre des événements organisés de manière collective par le Chapter.

Je m'engage à avoir sur moi, et en toutes circonstances, les documents attestant de cette assurance.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association Vendée – Côte de lumière Chapter et de la Charte Annuelle des Chapters du H.O.G. disponibles en lecture et en téléchargement sur le site internet. Je m'engage à m'y conformer sans réserve, et en particulier à respecter la loi régissant la consommation d'alcool et ses limitations imposées aux conducteurs de véhicules.

Je m'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Chapter et du H.O.G. au titre des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à moi-même ou à quiconque, résultant de l'usage personnel de ma moto ou pouvant découler de tout incident ou accident survenant au cours ou à l'occasion d'un événement organisé par le Chapter ou par le H.O.G.

Je m'engage par avance à n'exercer aucune poursuite à l'encontre du Chapter et du H.O.G., au titre du présent engagement.

Je m'engage à ne pas utiliser les informations dont je pourrais avoir connaissance concernant les autres adhérents, et ce, à quelques fins que ce soit.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

J'autorise expressément l'Association Vendée – Côte de Lumière Chapter, représentée par son Directeur, à diffuser les photographies prises lors des événements qu'elle organise et sur lesquelles je figurerai, en vue de les mettre en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux du Chapter et de la concession. Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée, mais pourra être révoquée à tout moment par moi-même sur simple demande. La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'au site Internet et réseaux sociaux du Chapter, aux publications du H.O.G sur les supports partenaires papiers, ou dématérialisés.

AUTORISATION DE TRAITEMENT INFORMATIQUE

Les informations recueillies sont nécessaires à mon adhésion. J'ai pris connaissance qu'elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Chapter. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25/05/2018, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent. Si je souhaite exercer ce droit, et obtenir communication des informations me concernant, il me suffit d'en faire la demande au gestionnaire qui aura été désigné par le Conseil d'Administration.

PORT DU PATCH DU CHAPTER

Le port du patch n'est pas obligatoire. Toutefois, il ne peut être délivré qu'après validation du Directeur du Chapter, en concertation avec les membres du Conseil d'Administration, pour tout adhérent qui souhaite en faire acquisition. Au terme d'une période décidée par le Conseil d'administration, sous réserve que l'adhérent se soit conformé aux règles de roulage en groupe avec le Chapter et en a intégré l'état d'esprit, celui-ci pourra porter le patch. Chaque adhérent du Chapter Vendée – Côte de Lumière doit porter son patch avec fierté. Tout adhérent devra cesser le port de celui-ci dès l'instant où il quittera le Chapter et quelle qu'en soit la raison.

La tenue vestimentaire de l'adhérent ne devra pas faire apparaître de manière ostentatoire, les patch ou pin's attestant d'une appartenance, ou d'une proximité certaine, avec une association non affiliée au HOG.

ASSOCIATION VENDÉE - CÔTE DE LUMIÈRE Chapter

Annexe 2 : Engagement du Membre Associé et ou Passager

Adhèrent de l'Association Vendée – Côte de Lumière, informé des risques inhérents à la conduite de motocyclettes, en particulier du roulage en groupe, je m'engage à faire mon affaire personnelle des dommages corporels que je pourrais subir au titre de passager d'une motocyclette.

Je m'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Chapter et du H.O.G, à ce titre, résultant de l'usage de la moto par son pilote, ou pouvant découler de tout incident ou accident survenant au cours ou à l'occasion d'un événement organisé par le Chapter ou par le H.O.G.

Je m'engage par avance à n'exercer aucune poursuite à l'encontre du Chapter et du H.O.G, au titre du présent engagement.

Je m'engage à toujours porter des équipements homologués.

Je m'engage à ne pas utiliser les informations dont je pourrais avoir connaissance concernant les autres adhérents, et ce, à quelques fins que ce soit.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association Vendée – Côte de lumière Chapter et de la Charte Annuelle des Chapters du H.O.G. disponibles en lecture et en téléchargement sur le site internet. Je m'engage à m'y conformer sans réserve.

Je m'engage, en particulier, à faire respecter par mon pilote la loi régissant la consommation d'alcool et ses limitations imposées aux conducteurs de véhicules.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

J'autorise expressément l'Association Vendée – Côte de Lumière Chapter, représentée par son Directeur, à diffuser les photographies prises lors des événements qu'elle organise et sur lesquelles je figurerai, en vue de les mettre en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux du Chapter et de la concession. Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée, mais pourra être révoquée à tout moment par moi-même sur simple demande. La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'au site Internet et réseaux sociaux du Chapter, aux publications du H.O.G sur les supports partenaires papiers, ou dématérialisés.

AUTORISATION DE TRAITEMENT INFORMATIQUE

Les informations recueillies sont nécessaires à mon adhésion. J'ai pris connaissance qu'elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Chapter. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25/05/2018, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent. Si je souhaite exercer ce droit, et obtenir communication des

informations me concernant, il me suffit d'en faire la demande au gestionnaire qui aura été désigné par le Conseil d'Administration.

PORT DU PATCH DU CHAPTER

Le port du patch n'est pas obligatoire. Toutefois, il ne peut être délivré qu'après validation du Directeur du Chapter, en concertation avec les membres du Conseil d'Administration, pour tout adhérent qui souhaite en faire acquisition. Au terme d'une période décidée par le Conseil d'administration, sous réserve que l'adhérent se soit conformé aux règles de vie en groupe avec le Chapter et en a intégré l'état d'esprit, celui-ci pourra porter le patch. Chaque adhérent du Chapter Vendée – Côte de Lumière doit porter son patch avec fierté. Tout adhérent devra cesser le port de celui-ci dès l'instant où il quittera le Chapter et quelle qu'en soit la raison.

La tenue vestimentaire de l'adhérent ne devra pas faire apparaître de manière ostentatoire, les patch ou pin's attestant d'une appartenance, ou d'une proximité certaine, avec une association non affiliée au HOG.